



**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Vu** la documentation et les guides mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

**Vu** la documentation « kit Erasmus » mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'université Toulouse Capitole versera les aides Erasmus+, dans la limite des fonds disponibles, aux étudiants effectuant une mobilité européenne selon les modalités suivantes :

**Aide à la mobilité d'études (SMS)**

Les étudiants concernés sont les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L2 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 du CROUS ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité d'études de minimum 2 mois et maximum de 12 mois dans la zone Erasmus+ percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- Mobilité au semestre : 3 mensualités
- Mobilité à l'année : 6 mensualités

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 1.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

### **Aide à la mobilité de stage (SMT)**

Les étudiants concernés sont les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L1 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité de stage obligatoire sanctionnée par la reconnaissance d'ECTS dans leur parcours de formation de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans la zone Erasmus percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus+ en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 2.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

### **Aide à la mobilité doctorale (SMT)**

Les étudiants concernés sont les étudiants inscrits en doctorat à l'UT Capitoile, détenteur d'une lettre d'invitation d'un laboratoire ou d'une université européenne effectuant un séjour de recherche de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans une université européenne.

Les doctorants percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

Ces doctorants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 2.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

### **Aide à la mobilité courte (SMS)**

Les étudiants concernés sont tous les étudiants d'UT Capitoile participant à un programme répondant aux critères du Blended Intensive Programme (BIP) ainsi que les doctorants de l'UT Capitoile effectuant un séjour de recherche dans une université partenaire.

La durée de ces mobilités (hors voyage) est comprise entre 5 et 30 jours.

Le montant de l'aide est attribué sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 5 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour

## **Article 2**

Outre les aides financières relatives aux frais de séjour définies à l'article 1. Les étudiants concernés pourront percevoir des aides financières relatives aux frais de voyages. Le montant de ces aides est défini en fonction du mode de transport utilisé et la distance de l'Université d'accueil ou du lieu de stage.

Moyen de transport standard :

- 10 à 99 km : 28 €
- 100 à 499 km : 211 €
- 500 à 1999 km : 309 €
- 2000 à 2999 km : 395 €
- 3000 à 3999 km : 580 €
- 4000 à 7999 km : 1188 €
- plus de 8000 km : 1735 €

Moyen de transport éco-responsable :

- 10 à 99 km : 56 €
- 100 à 499 km : 285 €
- 500 à 1999 km : 417 €
- 2000 à 2999 km : 535 €
- 3000 à 3999 km : 785 €
- 4000 à 7999 km : 1188 €
- plus de 8000 km : 1735 €

Le versement du complément des aides financières relatives aux frais de voyage éco-responsable ne pourra être effectué qu'en fin de mobilité, après présentation des justificatifs de voyage (aller/retour).

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

## **Article 3**

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants ayant moins d'opportunité.

Les étudiants (boursiers ou non boursiers du CROUS) concernés sont :

- Les étudiants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- Les étudiants résidant à une adresse classée quartier prioritaire de la ville
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité d'étude, de stage ou une mobilité doctorale dans la zone Erasmus+ pourront percevoir un financement supplémentaire de 250 € par mensualité versée telle que définie à l'article 1.

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans la zone Erasmus+ telle que définie à l'article 1 pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours

- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

#### **Article 4**

Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ peuvent cumuler ces aides avec les aides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et les aides forfaitaires incitatives géographiques et sectorielles de la région Occitanie.

Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ ne peuvent pas cumuler ces aides avec les aides à la mobilité de la région Occitanie.

Les étudiants non boursiers du CROUS ne peuvent pas cumuler les aides à la mobilité Erasmus+ avec les aides à la mobilité pour les étudiants non boursiers de la région Occitanie. Toutefois, ces étudiants peuvent bénéficier des aides forfaitaires incitatives géographiques et sectorielles de la région Occitanie.

#### **Article 5**

En fonction des enveloppes disponibles et des éventuels changements dans les procédures des bailleurs de fonds, le Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI) de l'Université Toulouse Capitole peut moduler les montants accordés aux étudiants afin d'assurer une équité de traitement entre les participants à une mobilité européenne et une meilleure gestion des différentes conventions financières.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

**Hugues KENFACK,**



## ANNEXE 1

### Groupe pays pour la mobilité d'étude

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie équivalant à la France	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays- Bas, Suède	360€  (2024/25 : 2160€/année, 1080€/semestre)
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie	310€  (2024/25 : 1860€/année 930€/semestre)
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	310€  (2024/25 : 1860€/année 930€/semestre)

## ANNEXE 2

### Groupe pays pour la mobilité de stage et mobilité doctorale

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	510€
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie	460€
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie inférieur à la France	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	460€